



Délibération n° 27 / 2018

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

**Étaient présents** : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES,

**Absents excusés** M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation**

*Madame Karine QUEVEDO, conseillère municipale, déléguée aux écoles, expose au conseil municipal :*

Les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER et SAUSSAN ont constitué un groupement de commande, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs en 2015, afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'inscrire la démarche dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière. Cette démarche de mutualisation ayant donné satisfaction pour l'ensemble des communes bénéficiaires il convient, au regard de la date d'expiration du marché intervenant au 31 octobre 2018, de poursuivre la démarche de mutualisation en procédant à une nouvelle consultation publique. De plus la commune de COURNONSEC a fait part de son intérêt d'adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, les communes de PIGNAN, LAVÉRUNE, MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, SAUSSAN et COURNONSEC, se sont réunies pour envisager les conditions d'un nouveau groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics et se sont proposées d'adhérer au groupement pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

La commune de PIGNAN a proposé sa candidature en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché. A ce titre, la Commune de PIGNAN sera chargée de signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 27/2018**

**Objet : Affaires scolaires - Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec – Autorisation**

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la commune de PIGNAN est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

A la demande des communes membres, le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner par arrêté des personnalités représentant des communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et AUTORISER le Maire à la signer;
- RECONNAIT comme compétente la Commission d'Appel d'Offres de PIGNAN pour procéder à la désignation des titulaires du marché ;
- AUTORISE le lancement de la consultation par la commune de PIGNAN, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des communes adhérentes, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du groupement au budget de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission affaires scolaires le 21 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN